



Compte Rendu du Conseil Municipal du 8 septembre 2021

Articles L. 2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mille vingt et un, le huit septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au Complexe Sportif Georges DELHALT (16 Chemin de Saint Denis à LE THILLAY) sous la présidence de Monsieur Patrice GEBAUER, Maire, en application de la loi n° 2020-1379 du 14 Novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, la date : « 16 février 2021 » est remplacée par la date : « 1er juin 2021 ».

Etaient présents :

Le Maire : Monsieur **GEBAUER**,

Les Adjointes au Maire : Monsieur **ROMERO**, Madame **DE OLIVEIRA**, Monsieur **JEANNY**,
Monsieur **CHARPENTIER**, Madame **CABRERA**, Monsieur **CHOCHOIS**,
Madame **DOS RAMOS**, Adjointes au Maire

Conseillères Municipales déléguées : Madame **LE MILLOUR**, Madame **AMBERT**, Madame **HAFED**,
Madame **DA CRUZ**

Conseillers Municipaux : Monsieur **ESNEE**, Monsieur **JANIVEL**, Monsieur **KOVAC**, Madame
MARCHANDISE, Madame **JAKIC**, Monsieur **DELHALT**, Monsieur **SAINTE BEUVE**,
Monsieur **LUNAZZI**, Madame **TESSON**, Monsieur **PEIRE**, Madame **GALTIE**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame **RODRIGUES** a donné pouvoir à Monsieur **ROMERO**

Madame **MATHURINA** a donné pouvoir à Madame **DOS RAMOS**

Monsieur **INDIANA** a donné pouvoir à Madame **HAFED**

Madame **TOURBEZ** a donné pouvoir à Monsieur **SAINTE BEUVE**

Date de convocation : 2 septembre 2021

Date d'affichage : 2 septembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

- Désignation des Secrétaires de Séance : Madame DOS RAMOS et Monsieur LUNAZZI
- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 9 juin 2021 à l'unanimité

1. Désignation d'un remplaçant pour la commission des sports et la commission travaux, voirie, signalisation et bâtiments communaux suite à la démission de Monsieur KRAIEM Rafett

Délibération n° 36.09.2021

RAPPORTEUR : Monsieur LE MAIRE

VU l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 19.07.2020 en date du 16 juillet 2020, portant sur l'attribution au Maire des délégations de missions complémentaires prévues à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 22.07.2020 en date du 16 juillet 2020, portant sur l'élection des membres des commissions communales,

CONSIDERANT la démission de Monsieur KRAIEM Rafett en date du 8 juin 2021,

CONSIDERANT l'article L.2121-22 al. 3 du code général des collectivités territoriales qui prévoit qu'en cas de démission ou décès d'un conseiller municipal membre d'une commission : le conseil municipal délibère pour désigner son remplaçant dans les commissions concernées,

CONSIDERANT les candidatures de Monsieur Charles-Omer JANIVEL et Monsieur Bertrand KOVAC,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

⇒ **DESIGNE** à main levée un remplaçant pour les commissions suivantes :

- **Commission des sports :**
Monsieur Charles-Omer JANIVEL
- **Commission travaux, voirie, signalisation et bâtiments communaux :**
Monsieur Bertrand KOVAC

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir au Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

RAPPORTEUR : Monsieur LE MAIRE

VU le Code Electoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 à 11,

VU la loi n°2019-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

VU la Délibération n° 37.07.2020 en date du 16 juillet 2020, portant sur le renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales,

CONSIDERANT la démission de Monsieur Rafett KRAIEM et le décès de Monsieur Patrice PAGNOU,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de remplacer ses deux membres à la commission de contrôle des listes électorales comme le prévoit la circulaire ministérielle (Art L19),

CONSIDERANT les candidatures de Madame Elvira RODRIGUES et Madame JAKIC Véronique

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE, à l'unanimité** :

⇒ **DE DESIGNER** les membres suivants :

Madame Elvira RODRIGUES
Madame JAKIC Véronique

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir au Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

RAPPORTEUR : Monsieur LE MAIRE

VU l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 19.07.2020 en date du 16 juillet 2020, portant sur l'attribution au Maire des délégations de missions complémentaires prévues à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 22.07.2020 en date du 16 juillet 2020, portant sur l'élection des membres des commissions communales,

CONSIDERANT l'article L.2121-22 al. 3 du code général des collectivités territoriales qui prévoit qu'en cas de démission ou décès d'un conseiller municipal membre d'une commission : le conseil municipal délibère pour désigner son remplaçant dans les commissions concernées.

CONSIDERANT les candidatures de Monsieur Charles-Omer JANIVEL et Monsieur Alain ESNEE,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

⇒ **DESIGNE** à main levée un remplaçant pour les commissions suivantes :

- **Commission sécurité :**
Monsieur Charles-Omer JANIVEL

- **Commission des sports :**
Monsieur Alain ESNEE

- **Commission de stationnement :**
Monsieur Charles-Omer JANIVEL

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir au Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

RAPPORTEUR : Monsieur LE MAIRE

VU l'arrêté préfectoral n° 2337 du 18 Novembre 1994 créant le Syndicat Départemental d'Electricité du Val d'Oise,

VU les résultats des élections municipales des 15 Mars 2020 et 28 Juin 2020,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5212-6, L.5212-7-1, L.5211-7, L.5711-1, L.2122-7,

VU les statuts du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO) et notamment son article 8, qui stipule que « la représentation des collectivités au sein du comité est fixée selon le principe suivant : un délégué titulaire et un délégué suppléant par collectivité de moins de 10 000 habitants »,

VU l'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 Juin 2020 qui permet aux conseils municipaux de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret de leurs délégués au sein des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes fermés,

VU la Délibération n°29.07.2020 en date du 16 juillet 2020, désignant l'élection des délégués du conseil municipal auprès du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunication du Val d'Oise,

CONSIDERANT la démission de Monsieur Rafett KRAIEM,

CONSIDERANT la candidature de **Monsieur Le Maire, Patrice GEBAUER** pour être délégué titulaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **DECIDE** de procéder à main levée à l'élection du délégué titulaire pour le SMDEGTVO
- ⇒ **DECIDE** qu'il sera représenté par **Monsieur Le Maire, Patrice GEBAUER** en qualité de délégué titulaire auprès du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir au Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

RAPPORTEUR : Monsieur LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5212-6, L.5212-7-1, L.5211-7, L.2122-7,

VU la Délibération n°28.07.2020 en date du 16 juillet 2020 portant sur l'élection des délégués du conseil municipal auprès du Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile de France,

VU la Délibération n°29.06.2021 en date du 9 juin 2021 portant sur la désignation d'un délégué au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France,

CONSIDERANT le décès de Monsieur Patrice PAGNOU,

CONSIDERANT la candidature de Monsieur Christian CHOCHOIS pour être délégué titulaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **DECIDE** de procéder à main levée à l'élection du délégué titulaire pour le SIGEIF
- ⇒ **DECIDE** qu'il sera représenté au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de France, par Monsieur Christian CHOCHOIS en qualité de délégué titulaire,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir au Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

RAPPORTEUR : Madame DE OLIVEIRA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2312-1

VU l'instruction budgétaire M14,

VU le Budget Primitif 2021 approuvé par la Délibération n° 12.03.2021 en date du 24 mars 2021,

VU le Compte Administratif 2020 approuvé par la Délibération n° 8.03.2021 en date du 24 mars 2021,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réaliser un transfert de crédit du chapitre 022 au chapitre 67 pour clôturer le dossier EDF,

CONSIDERANT la décision d'abonder la ligne 673 au cas où il y aurait d'autres titres à annuler sur exercices antérieurs,

CONSIDERANT les crédits ouverts au Budget Primitif 2021 de la section de fonctionnement,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder aux écritures correspondantes,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **DECIDE** les modifications suivantes en section de fonctionnement :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	30 000,00€	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	30 000,00€	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-020 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	30 000,00€	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : charges exceptionnelles	0,00 €	30 000,00€	0,00 €	0,00 €
Total Fonctionnement	30 000,00€	30 000,00€	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

RAPPORTEUR : Madame DE OLIVEIRA

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

VU le rapport de la CLECT du 9 Septembre 2019,

VU la Délibération n° 20.257 du 19 octobre 2020 de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France révisant les attributions de compensation;

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **APPROUVE** la révision de l'attribution de compensation telle que proposée dans la délibération n°20.257 du 19 novembre 2020 de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France,
- ⇒ **DIT** que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

8. Mise à jour du tableau des emplois communaux

Délibération n° 43.09.2021

RAPPORTEUR : Monsieur ROMERO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU la loi n° 826 213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et particulièrement l'article 34 qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

VU la délibération n°65.12.2019 en date du 17 décembre 2019 modifiant le tableau des emplois communaux,

VU la délibération n°16.03.2021 en date du 24 mars 2021 désignant la mise à jour des emplois communaux,

VU l'avis favorable du comité technique du 7 septembre 2021,

VU le Budget communal,

Compte Rendu du Conseil Municipal du 8 septembre 2021

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le tableau des emplois communaux afin de prendre en compte les créations et suppressions de postes nécessaires à l'organisation administrative de la collectivité,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDERANT que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

CONSIDERANT qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

CONSIDERANT qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-3 - 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour occuper des emplois permanents, lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions à remplir.

CONSIDERANT qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-3 - 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement.

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **DECIDE** de mettre à jour le tableau des emplois communaux :

Service/ Direction	Intitulé du poste	Cadres d'emplois	Filières	Catégorie	Effectifs	Temps de travail
Direction Générale des Services	Directeur des services municipaux	Attachés territoriaux	Administrative	A	1	100
	Chargé de mission transversale	Rédacteurs territoriaux	Administrative	B	1	100
Cabinet du Maire	Secrétaire du Maire	Adjoint administratifs territoriaux	Administrative	C	1	100
CCAS	Responsable du CCAS	Rédacteurs territoriaux	Administrative	B	1	100
	Aide à domicile	Agents sociaux territoriaux	Sociale	C	2	100
Ressources Humaines	Responsable du service des ressources humaines	Rédacteurs territoriaux	Administrative	B	1	100
	Chargé des ressources humaines	Adjoint administratifs territoriaux	Administrative	C	1	100
Finances	Responsable du service des finances	Rédacteurs territoriaux	Administrative	B	1	100
	Chargé de la comptabilité	Adjoint administratifs territoriaux	Administrative	C	1	100
Service technique	Directeur des services techniques	Techniciens territoriaux	Technique	B	1	100
	Référent urbanisme	Adjoint administratifs territoriaux	Administrative	C	1	100
	Secrétaire d'accueil des services techniques et des sports	Adjoint administratifs territoriaux	Administrative	C	1	100
	Responsable du service entretien des bâtiments	Agents de maîtrise territoriaux	Technique	C	1	100
	Référent administratif et opérationnel	Adjoint techniques territoriaux	Technique	C	1	100
	Agent technique polyvalent	Adjoint techniques territoriaux	Technique	C	3	100
	Responsable du service routes et voiries	Agents de maîtrise territoriaux	Technique	C	1	100
	Agent de voirie	Adjoint techniques territoriaux	Technique	C	2	100
	Responsable des espaces verts	Agents de maîtrise territoriaux	Technique	C	1	100
	Agent des espaces verts	Adjoint techniques territoriaux	Technique	C	2	100
	Chauffeur technique polyvalent	Agents de maîtrise territoriaux	Technique	C	1	100
	Agent d'entretien des équipements sportifs	Adjoint techniques territoriaux	Technique	C	1	100
	Gardien de gymnases	Adjoint techniques territoriaux	Technique	C	2	100
	Sécurité	Agent de surveillance de la voie publique et appareteur	Adjoint administratifs territoriaux	Administrative	C	2
Population	Responsable du service population	Rédacteurs territoriaux	Administrative	B	1	100
	Secrétaire d'accueil	Adjoint administratifs territoriaux	Administrative	C	2	100
	Référent de l'agence postale communale	Adjoint administratifs territoriaux	Administrative	C	1	100
Education et enfance	Responsable du service Education et enfance	Attachés territoriaux	Administrative	A	1	100
	Chargé du secrétariat et de la régie	Adjoint administratifs territoriaux	Administrative	C	1	100
	Atsem	atsem	Médico-sociale	C	10	100
	Coordinateur du pôle animation	Animateurs territoriaux	Animation	B	1	100
	Directeur du centre de loisirs	Adjoint d'animation territoriaux	Animation	C	1	100
	Directeur adjoint du centre de loisirs	Adjoint d'animation territoriaux	Animation	C	1	100
	Animateur de centre de loisirs	Adjoint d'animation territoriaux	Animation	C	8	100
	Directeur du centre ados	Adjoint d'animation territoriaux	Animation	C	1	100
	Animateur jeunesse	Adjoint d'animation territoriaux	Animation	C	1	100
	Responsable du pôle entretien et restauration scolaire	Agents de maîtrise territoriaux	Technique	C	1	100
	Référent entretien et restauration	Adjoint techniques territoriaux	Technique	C	2	100
	Agent d'entretien et de restauration	Adjoint techniques territoriaux	Technique	C	4	100

	Agent d'entretien polyvalent	Adjointes techniques territoriaux	Technique	C	1	50
Communication	Responsable de la communication	Attachés territoriaux	Administrative	A	1	100
culturel	Responsable du service culturel	Rédacteurs territoriaux	Administrative	B	1	100
	Secrétaire du service culturel et communication	Adjointes administratifs territoriaux	Administrative	C	1	100
	Responsable de la bibliothèque municipale	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine	Culturelle	B	1	100
	Coordinateur pédagogique de l'école de musique	Adjointes territoriaux d'animation	Animation	C	1	100
	Professeur de danse	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Culturelle	B	1	100
	Professeur de musique	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Culturelle	B	4	100
	Professeur d'anglais	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Culturelle	B	1	25
	Professeur de théâtre	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Culturelle	B	1	25
	Professeur d'arts plastiques	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Culturelle	B	1	100
	TOTAL					80

Ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application des articles 3-2, 3-3 - 1° et 3-3 - 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

RAPPORTEUR : Monsieur CHARPENTIER

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 571-10, et R. 571-32 à R. 571-43,

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 111-11, L.111-11-1 et L.111-11-2, R. 111-23-1 à R. 111-23-3,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 151-53 et R. 153-18,

VU l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013,

VU l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements de santé,

VU l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les hôtels,

VU l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier n°03.065 du 15 avril 2003 et l'arrêté n°05.012 du 4 janvier 2005 portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres de la commune de Le Thillay,

VU le recensement des infrastructures devant faire l'objet d'un classement sonore ou d'une actualisation de leur classement sonore effectué par SNCF Réseau, RATP et la société du Grand Paris sur leurs réseaux et réalisé pour le compte du Préfet, ainsi que la proposition de classement sonore à leur appliquer,

CONSIDERANT que le classement sonore des infrastructures ferroviaires du Val-d'Oise a lieu d'être actualisé compte tenu des évolutions structurelles du réseau, des évolutions du trafic l'empruntant, des évolutions dans les perspectives de développement du trafic projeté et du développement urbain autour de ces infrastructures,

CONSIDERANT la proposition d'arrêté de classement sonore ferroviaire révisé par Monsieur le préfet de département soumis pour consultation des communes du 01/04/2021 au 30/06/2021,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

⇒ **APPROUVE** le projet de révision du classement sonore ferroviaire proposé le 1^{er} avril 2021

⇒ **DECIDE** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet du Val d'Oise,

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

RAPPORTEUR : Monsieur LE MAIRE

Récapitulatif des Décisions du Maire n° 13 à 24 incluse

Décision du Maire n° 13 / 2021

Contrat de rénovation électrique avec la Société de Rénovation Bâtiment et Peinture (S.R.B.P) suite aux demandes de mise en conformité du bureau Véritas.

Coût total :

- pour l'année 2021: 38 976 € TTC
- pour l'année 2022 : 26 714,40 €TTC

Décision du Maire n° 14 / 2021

Contrat de maintenance – SANI-THERM 60 (ensemble des chaufferies communales)

Durée du contrat : un an à compter 1^{er} juin 2021

Coût : 25 631,92 € TTC

Décision du Maire n° 15 / 2021

Contrat de maintenance – SANI-THERM 60 pour la climatisation (Ecole des Violettes)

Durée du contrat : un an à compter 1^{er} juin 2021

Coût : 1 681,15 € TTC

Décision du Maire n° 16 / 2021

Contrat de maintenance – SANI-THERM 60 pour chauffage et climatisation(Mairie)

Durée du contrat : un an à compter 1^{er} juin 2021

Coût : 5 418,83 € TTC

Décision du Maire n° 17 / 2021

Contrat de maintenance – SANI-THERM 60 pour le chauffage (Ecole du Centre)

Durée du contrat : un an à compter 1^{er} juin 2021

Coût : 2 679,36 € TTC

Décision du Maire n° 18 / 2021

Contrat électrique avec la société S.R.B.P suite aux investigations en recherche de pannes électriques pour la mise en conformité pour divers bâtiments communaux

Coût : 16 452,00 € TTC

Décision du Maire n° 19 / 2021

Contrat de location (Séjour Centre Ados) – Cap Fun
Durée : du 17/07/2021 au 24/07/2021 et 7 nuits
Coût : 1 804,30 € TTC

Décision du Maire n° 20 / 2021

Contrat pour la télésurveillance et la maintenance des bâtiments communaux avec la société Delta Security Solutions
Durée du contrat : trois ans avec prolongation de 1 an du 12/06/2021 au 11/06/2024
Coût pour la maintenance intrusion : 6 883,20 € TTC
Coût pour la télésurveillance : 5 534,40 € TTC

Décision du Maire n° 21 / 2021

Marché Public n°2 pour fourniture et préparation des repas en liaison chaude
Société : GERES RESTAURATION
Durée du contrat : 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2021

Décision du Maire n° 22 / 2021

Instauration du principe d'une redevance réglementée pour l'occupation provisoire du domaine public pour les canalisations de travaux sur les réseaux de gaz

Décision du Maire n° 23 / 2021

Avenant au contrat de location de véhicule type minibus sans chauffeur avec la société LOCATION DES CARS MARIE,
Durée du contrat : six mois à compter du 1^{er} juillet 2021
Coût : 600€ TTC/ mensuel

Décision du Maire n° 24 / 2021

Contrat d'entretien des espaces verts avec la société Roussel Paysagiste
Durée du contrat : du 1^{er} juillet au 31 décembre 2021
Coût : 60 000€ TTC (règlement divisé en six échéances soit 10 000€ TTC mensuel)

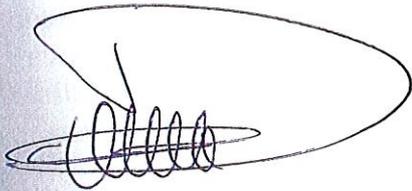
ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions prises par le Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h22.

ACCORD POUR DIFFUSION

Le Thillay, le 14 Septembre 2021
La Secrétaire de Séance
Laëtitia DOS RAMOS



Le Thillay, le 14 Septembre 2021
Le Secrétaire de Séance
Fabio LUNAZZI



Le Thillay, le 14 Septembre 2021
Le Maire
Patrice GEBAUER

